

**Hauts Terres Communauté**  
Terres de Volcan

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
de la Margeride

**3.1.2**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Rageade - Planche Commune**

Mars 2025  
Echelle 1:5 000

**CAMPUS DEVELOPPEMENT**  
Centre d'affaires M&L, avenue n°4  
23, route de Corde  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
Tél: 03 47 47 19 44  
Mail: urbanisme@campusd57.fr

**DESCRIPTION**  
Elaboré par le Syndicat Communautaire  
du 12/07/2017  
Avis de l'Etat  
Intégration du Syndicat Communautaire  
du 04/03/2015  
Approbation du projet  
Intégration du Syndicat Communautaire  
du 04/03/2015

**LÉGENDE**

Note: Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

**Zonage réglementaire:**

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uv - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1A1k - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir l'habitat
- 2A1k - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

**Dispositions particulières:**

- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et II pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles:**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

